



Mesure d'éloignement

Par **Terry17**, le **26/09/2025** à **16:18**

Bonjour, j'ai été agressé à mon domicile à Montignargues 30190 par mon demi-frère qui habite depuis 3 ans avec ma mère et moi. Suite à l'agression les gendarmes sont intervenus et l'on placée en garde a vue, j'ai porté plainte ensuite à la gendarmerie pour "violence avec usage ou menace d'une arme suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours". Un médecin légiste m'attendait à la gendarmerie lors de mon dépôt de plainte ou il m'a délivrée un certificat de coup et blessure, ou il a examiné une lésion avec ouverture au niveau de l'arrière de la tête et plusieurs coups portés sur l'oreille droite, il ma concédée 1 jour itt. L'affaire n'est pas encore passée chez le procureur, je ne peux donc pas demander encore l'aide juridicte mais j'aimerais savoir plus d'informations sur la mise en place d'une mesure d'éloignement pour couper contact avec cette individus car je ne veux pas vivre avec mon agresseur vu que nous habitons au même domicile. je précise que je suis en partie propriétaire du domicile. J'aimerais savoir si il est plus judicieux d'attendre l'aide d'un avocat et attendre la condamnation de mon agresseur avec le témoignage des gendarmes et de ma mère en plus des photo de l'agression et le certificat de coup et blessures avant de demander une mesure d'éloignement a la justice ?

Merci de vos réponses